

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID : 021-212105019-20240515-D2024_031-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 15 mai 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-031

Le quinze mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 16 avril 2024

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT - M. Joseph COMPÉRAT– Mme Nicole FILLON – M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER - M. Franck LALIGANT

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Yves COURTOT – Mme Pauline CANARD - M. Stéphane ROUX – M. Jérémie BARDET

Pouvoir de :

M. Stéphane ROUX à Mme Evelyne GAILLOT

M. Yves COURTOT à Mme Karine BASSARD

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages possibles : 13

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2023

Vu l'article 52 de l'ordonnance 2016-065 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, il est obligatoire que le concessionnaire produise chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

Vu l'article 33 du décret 2016-086 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1^{er} juin. Dès réception, le rapport, qui doit être joint au compte administratif en application de l'article R. 1411-8 du code général des collectivités territoriales ; est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID : 021-212105019-20240515-D2024_031-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 15 mai 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-031

l'établissement public (en vertu de l'article L. 1411-3 du même code), et en tout état de cause avant le 30 juin, échéance avant laquelle l'assemblée délibérante doit arrêter les comptes ;

Considérant que le responsable du secteur de la SAUR est venu présenter le rapport annuel de l'année 2023 en séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) de :

- 1) Approuver le rapport annuel 2023 de la SAUR, délégataire du service public de l'eau et de l'assainissement

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Eric PIESVAUX

Le Secrétaire de Séance :

M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr